

BULLETIN D'ENGAGEMENT à retourner à Laurent CADUC

10 route du Puybert, 37220 Parçay sur Vienne

Site Internet : www.foulees-parcay.fr

E-mail : foulees.parcay@gmail.com

Libellez votre chèque à l'ordre de l'Association des Foulées de Parçay

Repas adulte : 12 €
Repas enfant : 8 €

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance :

Courriel : Tél :

SEXE

F

M

Licence FFA : N° Délivrée le : / / (depuis moins de 1 an)

Autre fédération : N° Délivrée le : / / (depuis moins de 1 an)

BULLETIN D'ENGAGEMENT PAR ÉQUIPE - NOM DU CLUB :

(Classement sur les quatre premiers du club)

NON-LICENCIÉ : Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme (conservé par l'organisateur)

DATE DE VALIDITÉ (Obligatoire pour la saison en cours)

<input type="checkbox"/>	1 km	(2016 - 2010)	gratuit	départ à 11 h 15
<input type="checkbox"/>	4.5 km	(2009 et avant)	7 € + 1,50 € le jour	départ à 8 h 50
<input type="checkbox"/>	11 km	(2007 et avant)	10 € + 1,50 € le jour	départ à 9 h 30
<input type="checkbox"/>	19 km	(2005 et avant)	10 € + 1,50 € le jour	départ à 9 h 30

Art. 1 : L'organisateur déclinant toute responsabilité en cas d'accident dû à une déficience physique et psychique, recommande à chaque coureur de s'assurer auprès d'un médecin que son état de santé lui permet de courir cette distance sans risque. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ ou de mettre hors course tout concurrent en mauvaise condition apparente. Elle décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte d'objets aux vestiaires ou autres endroits, pendant et en dehors de cette épreuve.

Art. 2 : Tout concurrent est censé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Aucun engagement non accompagné du droit d'engagement, d'un certificat médical ou d'une licence sportive ne sera prise en compte.

Art. 3 : « Responsabilité civile : le organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès du cabinet FOUGERAY à l'Ile-Bouchard ». « Individuelle accident » : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement ».

Art. 4 : En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art. 5 : Le service médical est assuré par un médecin et par la Croix Rouge.

Art. 6 : Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et décline toute responsabilité de l'organisateur en cas d'accident.

Une autorisation parentale des mineurs et un certificat médical (voir ci-dessus) seront exigés lors de l'inscription.

Signature obligatoire :

Art. 7 : J'autorise mon enfant mineur à prendre part à la course pédestre du 14 juillet 2023 et dégage la responsabilité des organisateurs en cas de défaillance physique.

Signature obligatoire :